

Pour recevoir, par courriel, les mises à jour concernant les changements au processus de demande, abonnez-vous [ici](#).

Instructions à l'intention du propriétaire – Signifier un Avis de frais de services publics impayés

(voir page 2 du Formulaire 7a)

Signifier un Avis de frais de services publics impayés

1. Veuillez remplir le **Formulaire 7a – Avis de frais de services publics impayés** et en conserver une copie.
2. Signifiez l'avis aux locataires, en leur transmettant une copie de l'une des manières suivantes :
 - a. En remettant une copie directement aux locataires (signification à personne). - OU -
 - b. En affichant une copie sur la porte d'entrée du logement et en envoyant, par la poste, une autre copie aux locataires (vous ne pouvez pas simplement la déposer dans la boîte aux lettres). - OU -
 - c. En affichant une copie sur la porte d'entrée du logement locatif et en envoyant une copie conforme du document par voie électronique (courriel, message texte, médias sociaux et télécopieur).

La signification à personne est toujours préférable étant donné que la personne qui a remis l'avis sait et peut dire que les locataires l'ont reçu. Si les locataires ne trouvent pas la copie affichée ou ne reçoivent pas celle envoyée par la poste ou transmise par voie électronique, l'avis pourrait être invalide.

Si des frais de services publics demeurent impayés 15 jours après la signification du présent avis, vous pouvez signifier aux locataires un Avis d'éviction immédiate en remplissant le Formulaire 7. Le Bureau de la location à usage d'habitation peut délivrer une ordonnance de mise en possession. Utilisez le [Formulaire 9a](#) pour en faire la demande.

Vous devez joindre à votre demande ([Formulaire 9a](#)) les documents suivants :

1. Une copie de l'**Avis de frais de services publics impayés** ET une copie de l'**Avis d'éviction** afin de montrer ce qui a été remis aux locataires,
2. Deux **Certificats de services**, signés par la ou les personne(s) ayant signifié aux locataires l'Avis de frais de services publics impayés ET l'Avis d'éviction dans lesquels est expliqué la façon utilisée pour les signifier aux locataires,
3. Les preuves montrant que les paiements des services publics sont en souffrance et une copie du contrat de bail signé (si applicable) – les preuves DOIVENT être présentées avec le formulaire de demande.

Le Bureau de la location à usage d'habitation fixera une audience et vous transmettra un avis d'audience que vous devrez remplir et signifier aux locataires pour leur faire connaître vos intentions ainsi que la date et le lieu de l'audience où ils devront se présenter.

Fournir aux locataires l'avis d'audience accompagné d'une copie des preuves montrant que les paiements des services publics sont en souffrance.

**Avis de frais de services
publics impayés**
The Residential Tenancies Act, 2006
(loi de 2006 sur la location à usage d'habitation)
[alinéa 57(5)b)]

Formulaire 7a
Bureau de la location
à usage d'habitation

Vous avez des questions au sujet de vos droits?

Communiquez avec le Bureau de la location à usage d'habitation
au 1-888-215-2222 ou à ORT@gov.sk.ca ou consultez Saskatchewan.ca/ort

Aux locataires (occupants attitrés) :

résidant au : (adresse du logement locatif)

, en Saskatchewan.

Par le présent, vous êtes avisés qu'aux termes du contrat de location (bail), vous êtes tenus de payer les frais de services publics pour à ce que vous n'avez pas fait.

(Type de services publics)

(nom de la Société)

En date du le montant de l'arriéré pour les services publics s'élève à \$.

(date)

Si des frais de services publics demeurent impayés 15 jours après la signification du présent avis, votre bail sera résilié et vous serez tenu de quitter les lieux (éviction).

Fait à en Saskatchewan, ce jour de .

(ville/village)

(mois)

(année)

Signature du propriétaire ou du représentant

Nom du propriétaire ou du représentant (en caractères d'imprimerie)

Adresse postale du propriétaire ou du représentant (en caractères d'imprimerie)